

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 04 avril 2024 à 10h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 29/03/2024

Date de publication : 12 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiery, Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 19

- Absents : 7

dont pouvoirs : 1

PRESENTS : Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Michèle PAGANIN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Gilles RONDONI à Jean-Marc DELIA.

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR, Yves FUNEL, Christian ORTEGA, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, David VARRONE.

Monsieur le Premier Vice-président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Projets de décisions du bureau

DB2024_036 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché public - Appel d'offres ouvert - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) relative à l'opération de restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Attribution du marché

DB2024_037 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché public - Appel d'offres ouvert - Marché public de prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Attribution du marché

DB2024_038 : PETITE ENFANCE - Augmentation de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil collectif du Jeune Enfant (EAJE) LOU GALOUPIN à Séranon : Demande de subventions auprès de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA Provence Azur et demande d'agrément auprès de la PMI

DB2024_039 : FONCIER - Acquisition de la parcelle cadastrée D955, Commune de Valderoure

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Simulations fiscales 2024**
- **Présentation de la SCIC « 06 à table »**
- **Questions diverses**

➤ **Projets de décisions du bureau**

Décision n°DB2024_036 : Marché public – Appel d’offres ouvert – Mission d’Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) relative à l’opération de restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Attribution du marché

Monsieur le Premier Vice-président expose au bureau communautaire :

Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer le marché d’Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) relative à l’opération de restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse attribué par la commission d’appel d’offres le 04 avril 2024.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Premier Vice-président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l’opérateur économique déclaré attributaire par la commission d’appel d’offres :

A la société SARL EURETEC INGENIERIE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 134 290,00 € HT ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section investissement).

Décision n°DB2024_037 : Marché public – Appel d’offres ouvert – Marché public de prestations de services liées à l’attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Attribution du marché

Monsieur le Vice-président Pierre ASCHIERI expose au bureau communautaire :

Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour la réalisation de prestations de services liées à l’attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse attribué par la commission d’appel d’offres en date du 04 avril 2024.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Vice-président Pierre ASCHIERI propose de passer au vote.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jean-Marc DELIA, Michèle PAGANIN, Ludovic SANCHEZ, Claude CEPPI, Christian ZEDET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l’opérateur économique déclaré attributaire par la commission d’appel d’offres :

A l'association « Office de Tourisme communautaire unique Pays de Grasse » pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 889 860 € HT ;

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section fonctionnement).

Décision n°DB2024_038 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'Établissement d'Accueil collectif du Jeune Enfant (EAJE) LOU GALOUPIN à Séranon : Demande de subventions auprès de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA Provence Azur et demande d'agrément auprès de la PMI

Monsieur le Premier Vice-président expose au bureau communautaire :

Au regard du nombre de demandes d'accueil ne pouvant être satisfaites depuis quelques années sur le Haut-Pays, ni par l'offre publique (micro-crèche) ni par l'offre privée (assistantes maternelles), il est nécessaire :

- d'augmenter la capacité d'accueil (création de 5 places) et l'amplitude journalière d'ouverture (fermeture à 18h30 au lieu de 18h00) de l'établissement LOU GALOUPIN à Séranon ;
- de procéder, conformément à la réglementation en vigueur, au recrutement et aux aménagements nécessaires au projet.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer et déposer l'ensemble des dossiers de subventions auprès de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA Provence Azur ;
- solliciter une modification de la capacité d'accueil et du fonctionnement de l'EAJE Lou Galoupin auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Alpes-Maritimes.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Premier Vice-président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA Provence Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de la PMI une modification de l'agrément, portant à 17 places la capacité d'accueil de Lou Galoupin sur une amplitude journalière d'ouverture de 7h30-18h30 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2024 et suivants.

Décision n°DB2024_039 : Acquisition de la parcelle cadastrée D955 - Commune de Valderoure

Monsieur le Premier Vice-président expose au bureau communautaire :

Afin de faciliter et optimiser la fréquentation de l'Espace Culturel et Sportif *Jean Paul Henry* à Valderoure, en y aménageant des places de stationnement supplémentaires, il est proposé

d'acquérir la parcelle cadastrée D numéro 0955, située aux Saouves bas 06750 Valderoure, d'une superficie de 450 m² et ressortant de l'indivision de nue-propriété de Monsieur Jean-Christophe CRISCOLA et de Madame Claire CRISCOLA et de l'usufruit de Monsieur Robert CRISCOLA.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Premier Vice-président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 955, située aux Saouves bas 06750 Valderoure, appartenant à l'indivision usufruitière de Messieurs Robert et Jean-Christophe CRISCOLA et à Madame Claire CRISCOLA, d'une contenance de 450m², pour un montant de 40 €/m², soit 18 000 € - DIX HUIT MILLE EUROS - hors frais d'actes d'enregistrement et de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la préparation et la conclusion de cette acquisition ;
- **DE PERMETTRE** la passation de l'acte chez le notaire désigné et de prendre en charge les frais afférents à son établissement, son enregistrement et sa publicité ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ladite acquisition sont disponibles au chapitre 812 du budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Simulations fiscales 2024**
- **Présentation de la SCIC « 06 à table »**
- **Questions diverses**

Fin de la séance à 11h35

Fait à Grasse, le 08 avril 2024

Le Président

u.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes